CONVENTION DE SUBVENTION n° CAR/24/268

Contrat École Drootbeek

« Programmation de la Villa »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

- **LA VILLE DE BRUXELLES**, dont l'hôtel de Ville est situé Grand-Place à 1000 Bruxelles, ici représentée par son Collège des Bourgmestre et Échevins, au nom duquel agissent Monsieur Arnaud PINXTEREN, Échevin de la Petite enfance, de la Participation citoyenne et de la Rénovation urbaine et Monsieur Dirk LEONARD, Secrétaire communal, en exécution d'une décision du Conseil communal du 30 janvier 2023,

  Ci-après dénommée « **la Ville** », d'une part ;

ET

- **L'ASBL GEMEENSCHAPSCENTRUM NEKKERSDAL (en abrégé « GC NEKKERSDAL »)** (BCE n° 0448.108.821) dont le siège social est situé Boulevard Emile Bockstael 107 à 1020 Bruxelles, représentée par Dorien Herremans en sa qualité de directrice,

  Ci-après dénommée « **le Bénéficiaire** », d'autre part ;

La présente convention est conclue sous la condition résolutoire de la suspension et/ou de l'annulation par l'autorité de tutelle dont dépend la Ville, de la délibération du Conseil communal approuvant la présente convention.

PRÉAMBULE

Le Contrat École est un programme régional de rénovation urbaine dont l'ambition est d'améliorer l'environnement scolaire à Bruxelles et de renforcer les relations entre l'école et son quartier, et ce, au travers d'un programme d'investissements et d'actions à mener dans et autour de l'école, dans une période de 5 ans, avec un budget maximum de 2,5 millions d'euros par contrat.

Le Contrat École Drootbeek (en référence à la vallée du même nom), vise 4 écoles situées au sein d'un même îlot à Laeken : les 3 écoles fondamentales Sainte-Ursule, Sint-Ursula et De Zenne et l'école secondaire Collège de la Fraternité.

A l'issue du diagnostic réalisé en 2021, un programme d'actions et d'investissements, pour un budget total de 2,3 millions d'euros, a été approuvé par la Région. Celui-ci comprend, parmi ses actions socio-économiques, une opération intitulée « Programmation de la Villa » qui prévoit l'organisation et le lancement d'activités spécifiques entre le quartier et l'école. Ces activités sont organisées en dehors des heures scolaires sur le site des écoles ou dans les environs immédiats. Concrètement, ce projet porte sur l'activation et la programmation, par un ou plusieurs porteurs de projets, des espaces et

équipements collectifs mis à disposition par l'école fondamentale néerlandophone Sint-Ursula (sise rue Dieudonné Lefèvre 41 à 1020 Bruxelles), à savoir : la Villa Marguerite et la cour de récréation (situés dans le parc à l'arrière de l'école), la salle de gym et la salle polyvalente (tous deux situés dans le bâtiment principal). Cette opération est coordonnée par le Coordinateur École-Quartier de la Cellule Rénovation urbaine de la Ville de Bruxelles.

Un règlement a été rédigé pour l'appel à projets, lequel a été adopté par le Conseil Communal en date du 15 janvier 2024. Celui-ci fixe notamment les objectifs, les résultats escomptés, les conditions de réussite et le public cible du projet, ainsi que le budget disponible, les dépenses éligibles, les conditions de recevabilité, les critères de sélection et la composition du Comité d'avis.

Préalablement, et pour venir en appui au travail d'évaluation du Comité d'avis, le Coordinateur École-Quartier a réalisé et transmis aux membres un formulaire d'évaluation des dossiers de candidature basé sur les critères de sélection tels que repris dans le règlement de l'appel à projets. Il a également procédé à une vérification des conditions de recevabilité afin d'exclure tous les dossiers non conformes, indument complétés, sans les annexes requises et/ou introduits après la date de clôture (c.-à-d. après le 22 février 2024).

En date du 5 mars 2024, et à l'issue de la présentation du/des dossier(s) de candidature par le(s) porteur(s) de projets, le Comité d'avis, unanime, a proposé au Collège de sélectionner le projet de l'asbl GC Nekkersdal pour le budget de 35.000,00 EUR, moyennant la prise en considération de certaines recommandations (voir article 4.2).

Cet avis, ainsi que la présente convention, ont été validés par le Conseil Communal en date du XX avril 2024.

En vertu de ce qui précède, il est convenu ce qui suit :

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de régir la relation entre les parties pour ce qui concerne la mise en œuvre du projet « Programmation de la Villa » dans le cadre du Contrat École Drootbeek et la rétrocession du subside octroyé par la Région.

Dans ce cadre, une subvention de **35.000,00 EUR** est octroyée au Bénéficiaire au titre de soutien à la réalisation du projet tel que brièvement décrit à l'article 4 et plus amplement détaillé dans le dossier de candidature ci-annexé.

Le règlement de l'appel à projets et le dossier de candidature en annexe font partie intégrante de la présente convention.

2. DURÉE DE LA CONVENTION ET CALENDRIER

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et prendra fin au plus tôt le 28 février 2026 et au plus tard lors du paiement du solde du subside.

La date ultime pour la mise en œuvre des projets est le 31 décembre 2025.

Le Bénéficiaire devra communiquer ses derniers rapports (rapport d'activité et rapport final), ainsi que toutes les pièces justificatives pour le 28 février 2026 au plus tard.

Le calendrier des actions et les différentes étapes du projet sont repris *in extenso* dans le dossier de candidature en annexe et fera l'objet d'une mise au point lors du premier comité de pilotage.

Par la suite, une réunion de suivi est prévue tous les quatre mois pour un état d'avancement des projets avec le coordinateur École-Quartier.

3. LIEU D'IMPLANTATION

Le lieu d'implantation du projet est situé sur et aux abords du campus scolaire situé au sein de l'îlot composé par la rue de Molenbeek, la rue Drootbeek, la rue Dieudonné Lefebvre et la rue de Moorslede. Celui-ci abrite 4 écoles : les 3 écoles fondamentales Sainte-Ursule, Sint-Ursula et De Zenne et l'école secondaire Collège de la Fraternité.

L'accès et l'occupation des locaux et espaces mis à la disposition par les différents établissements scolaires se fera en concertation avec la direction des établissements concernés ainsi que le Coordinateur École-Quartier et devra, le cas échéant, faire l'objet d'une convention séparée.

4. PROJET ET POINTS D'ATTENTION

4.1. LE PROJET

Situé à Laeken, le Centre communautaire Nekkersdal est un lieu de rencontre important qui abrite également un grand nombre d'initiatives et d'organisations néerlandophones dans le nord de la Région bruxelloise.

Dans le cadre du présent appel à projets, le GC Nekkersdal souhaite jouer un rôle de coordination et d'organisation de l'offre extrascolaire au sein de l'école Sint-Ursula. De nombreuses organisations disposent déjà d'un espace dans le bâtiment de l'école après les heures de cours. Grâce à cette subvention, GC Nekkersdal souhaite rationaliser l'offre existante, la rendre plus durable et l'étendre.

Le projet prévoit une collaboration avec les associations partenaires suivantes :

- **Debateville**

  Debateville est un programme de débat et d'éloquence destiné aux jeunes qui vise à promouvoir la mobilité sociale et la cohésion sociale en enseignant aux jeunes des compétences essentielles par le biais du débat. Grâce à un programme d'éloquence motivant et varié, les adolescents, dès l'âge de 10 ans, développent les compétences nécessaires pour que leurs paroles comptent. La confiance en soi, la maîtrise de la langue et un regard critique leur permettent d'atteindre leur plein potentiel.

- **Circus Zonder Handen (CZH)**

  Circus Zonder Handen est l'école de cirque néerlandophone de Bruxelles, active dans 9 quartiers fragiles: à Bruxelles-centre, Molenbeek, Schaerbeek, Saint-Gilles, Saint-Josse-ten-Noode, les Marolles, Koekelberg, Etterbeek et Laeken. CZH est une école socio-inclusive qui propose des activités de « temps libre » pour chacun(e) à partir de 4 ans. Elle organise des cours hebdomadaires, des camps de vacances, des interventions sur l'espace publique, des spectacles et des évènements. Elle est particulièrement attentive aux groupes vulnérables. Elle organise des activités dans les écoles (notamment avec Brede School), dans les organisations partenaires et « hors les murs ».

- **La Brussels Brazilian JiuJitsu Academy (BBJJA)**

  La Brussels Brazilian JiuJitsu Academy propose des cours de sport à partir de 3 ans jusque l'âge adulte, y compris. Pendant les vacances, elle organise des stages sportifs dans ses dojos. Elle a également mis en place des clubs de Grappling dans les écoles primaires de Bruxelles et organise des tournois SchoolGrappling en collaboration avec l'association à but non lucratif SchoolGrappling.

- **La maison de jeunes MIKS de l'asbl D'Broej (Brusselse Organisatie voor de Emancipatie van Jongeren), l'Organisation bruxelloise pour l'émancipation des jeunes**

  Cette organisation d'aide à la jeunesse veut contribuer à l'émancipation (individuelle et collective) des enfants et des jeunes qui grandissent dans un contexte de vulnérabilité sociale par le développement d'initiatives de loisirs. L'offre d'activités de loisirs organisées par D'Broej est extrêmement variée. Après l'école et pendant les vacances, les enfants et les jeunes peuvent profiter d'un large éventail d'activités adaptées à leurs besoins. Des ateliers musique, du taekwondo, du théâtre d'improvisation, ateliers de cuisine, du futsal, créer des films, raconter ou écrire des histoires, faire de la boxe, de la natation, de la danse, du cirque, etc.

- **Jeugd en Muziek Brussel**

  Jeugd & Muziek Brussel s'adresse à tous les enfants et les jeunes de Bruxelles et leur donne les moyens d'agir grâce à la musique et à l'art sonore. L'association renforce les talents de la jeunesse bruxelloise par le biais d'activités d'initiation et d'éveil musical et à l'aide de projets participatifs et multidisciplinaires, ainsi que des méthodologies et des technologies innovantes.

Ces associations, déjà impliquées dans les réseau Brede School, ne disposent toutefois pas de moyens financiers pour payer l'indemnité d'occupation des lieux mis à disposition par Sint-Ursula. Le subside du Contrat École servira donc principalement à couvrir ces frais, ainsi que les frais de personnels de l'asbl GC Nekkersdal pour la coordination et l'organisation de l'offre extrascolaire.

Concrètement, le GC Nekkersdal :

- Fait appel à tous les espaces et à tous les créneaux horaires disponibles (à l'exception du dimanche) et se charge du planning de activités proposées par les différents partenaires;
- Entend inscrire entre 10 et 20 enfants par activité de sorte à toucher approximativement 200 à 300 enfants par semaine ;
- Entame la phase préparatoire du projet (consultation partenaires, recherche des formateurs/instructeurs, préparation de la communication et des inscriptions) d'avril à août 2024 pour démarrer les inscriptions (ouvertes tant aux enfants de Sint-Ursula que des autres écoles du quartier) et les différentes activités dès le mois de septembre 2024 ;
- S'engage a mettre à disposition un coordinateur socio-culturel et/ou un agent d'accueil bilingue(s) à raison d'une demi-journée par semaine (0,1 ETP) pour le suivi des inscriptions (via des séances d'information dans les école en début d'année scolaire, du flyering à la sortie des écoles…), mais aussi pour l'organisation de moments d'accueil parents/enfants et la coordination générale du projet.

- S'engage à pratiquer des tarifs sociaux (notamment via la carte PasPartoe) et à réserver des places pour les enfants inscrits dans une des écoles du Contrat École Drootbeek et dont les parents sont en situation de précarité.

Par ailleurs, suite à l'accord conclu le 15 mars 2024 entre le GC Nekkersdal et l'asbl l'Interstice à l'issue de la réunion du Comité d'avis, le projet suivant fait également partie intégrante de la présente convention :

- **Projet de podcasts radio bilingues porté par l'asbl l'Interstice**

  - L'idée est d'une part de permettre aux élèves des écoles néerlandophones du quartier de s'intégrer dans un projet de Podcast Radio bilingue en rencontrant des enfants francophones de la Maison Rouge (au sein de la salle polyvalente) de sorte à :
    - Créer des échanges et des rencontres entre enfants de cultures et de milieux sociaux différents ;
    - Créer de nouvelles synergies entre écoles francophones et néerlandophones du quartier ;
    - (Re)créer de la mixité linguistique et sociale.
  - Concrètement le projet prévoit :
    - Un atelier par mois (et 8 ateliers par an), le mardi de 16h à 17h30 dans la salle polyvalente afin d'assurer la réalisation de 2 épisodes podcast par an, suivis d'une présentation annuelle lors d'une émission radio ;
    - Pour chaque atelier, la formation de groupes de 5 enfants dont une partie provient du groupe extra-scolaire de la Maison Rouge (jeunes de 7 à 10 ans d'origines diverses et en situation sociale précaire). Ces groupes peuvent varier d'un atelier à l'autre ;
    - Des inscriptions qui auront lieu via la Maison Rouge (pour les enfants francophones) et via du flyering à la sortie des écoles néerlandophones et dans le quartier (pour les autres enfants) ou encore via des annonces sur Radio Marie-Christine, une émission radiophonique participative réalisée le premier mercredi de chaque mois à 14h depuis un plateau éphémère installé dans un commerce de la rue Marie-Christine à Laeken.

4.2. POINTS D'ATTENTION

Lors de la présentation du dossier de candidature par le Bénéficiaire en date du 5 mars 2024, le Comité d'avis a soulevé quelques points d'attention et formulé les recommandations suivantes :

- Pour l'implémentation du projet de podcasts radio bilingues de l'Interstice , il est demandé au GC Nekkersdal de scrupuleusement respecter les quatre recommandations contraignantes suivantes :
  1. L'interstice devient, au même titre que D'Broej, BBJJA, Circus zonder handen, Debateville… un partenaire du projet ;
  2. Le GC Nekkersdal prévoit un créneau horaire mensuel (idéalement le mardi de 16h à 17h30 : 8 fois en 2024 et 12 fois en 2025) pour l'activité podcasts de l'Interstice, et ce, jusqu'à la fin du Contrat École (31/12/2025)
  3. Le GC Nekkersdal prend à sa charge les frais de mise à disposition du local (potentiellement plus petit que la salle polyvalente) qui sera utilisé par l'Interstice pour l'activité podcasts, soit environ 1.000,00 EUR :

- Pour 2024 : ± 8 ateliers x 50,00 EUR d'indemnité / atelier = 400,00 EUR
- Pour 2025 : ± 12 ateliers x 50,00 EUR d'indemnité / atelier = 600,00 EUR

4. Le budget alloué à l'Interstice pour son projet de podcast radio (estimé à 4.100,00 EUR) est pris en charge par le GC Nekkersdal (par le biais d'une facture de l'Interstice au GC Nekkersdal).

- Pour les activités de podcasts radio de l'Interstice, le Comité d'avis :
  - Rappelle qu'un accueil et un encadrement bilingue (tant vis-à-vis des parents que vis-à-vis des enfants) est un préalable indispensable pour le bon déroulé de l'activité ;
  - Recommande d'également impliquer les parents à certains ateliers, soit en les faisant participer directement, soit par le biais de moments privilégiés où les enfants peuvent montrer aux parents leurs réalisations.
- Il est demandé au GC Nekkersdal de s'assurer, lors de la promotion de ses activités, de toucher un public plus large que son public habituel notamment au travers d'une présence physique dans l'espace public (dans le périmètre du Contrat École) ;
- Les activités proposées ne doivent pas être une simple extension de l'offre actuelle des activités du GC Nekkersdal. Elle doivent impérativement faire référence au Contrat École et s'inscrire dans un projet à part entière. Cela doit également transparaître au niveau de la promotion des activités ;
- Il est demandé au porteur de projets de mettre en place un système d'inscription centralisé pour les différentes activités proposées et de s'assurer de la mise en place de tarifs harmonisés clairs et/ou différenciés (notamment par le biais de la carte Pas-Partoe) ;
- A la demande expresse de la direction de Sint-Ursula, il est demandé au porteur de projets (i) de planifier, à intervalles réguliers, les différentes activités extra-scolaires en concertation avec la coordinatrice Brede School, le Coordinateur École-Quartier et/ou la directrice afin d'éviter d'éventuels conflits d'agenda (fête de l'école, réunion de parents d'élèves…) et/ou (ii) d'intégrer des marges de sécurité de sorte à assurer à l'école une plus grande liberté d'action à certains moments de l'année ;
- Le Comité d'avis rappelle au porteur de projets que ce dernier est également lauréat d'un autre appel à projets du Contrat École Drootbeek (« École accueillante - Partie 2 ») et qu'à ce titre, il bénéficiera d'un subside de 16.000,00 EUR pour la mise en place d'activités en partenariat avec, entre autres, Jeugd & Muziek Brussel. Il est dès lors demandé au GC Nekkersdal de s'assurer que cette activité (dont il est également fait mention dans le cadre du présent appel à projets) ne soit pas doublement subsidiée.

Le Bénéficiaire s'engage à respecter les demandes spécifiques et recommandations du Comité d'avis, qui sont considérées comme faisant partie intégrante du projet et priment ce dernier en cas de contradiction.

5. FINANCEMENT

5.1. MONTANT DU FINANCEMENT.

Une subvention d'un montant total de **35.000,00 EUR** est octroyée au Bénéficiaire.

Le montant visé à l'alinéa précédent est subdivisé en tranches annuelles, dont le montant est déterminé sur la base des dépenses estimées dans le budget prévisionnel figurant dans le dossier de candidature en annexe.

5.2. FRAIS ÉLIGIBLES

La subvention octroyée dans le cadre de la présente convention ne pourra concerner que les frais liés spécifiquement et directement à la mise en œuvre du projet, à l'exception des frais généraux de l'association. Ce montant couvre l'ensemble des frais de conception, de réalisation, de mise en œuvre, de production et de coordination du projet.

Conformément aux dispositions de l'article 4, §3 de l'arrêté de subvention approuvé par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en date du 9 décembre 2021, les dépenses qui pourront être prises en charge par la subvention accordée dans le cadre du Contrat École Drootbeek sont les suivantes :

- loyers et charges locatives ;
- frais de promotion et publication ;
- frais d'animation ;
- frais administratifs ;
- frais d'équipement ;
- frais de véhicule et déplacements (hors dépenses de voyage) ;
- rétribution de tiers et de sous-traitants, honoraires, vacataires ;
- charges financières ;
- amortissement d'emprunt hypothécaire ;
- frais de personnel ;
- matériel informatique.

Le Bénéficiaire est parfaitement informé que la présente convention s'inscrit dans le cadre du programme régional des Contrats Écoles (réglementé par l'Ordonnance du 16 mai 2019) et que la Région de Bruxelles-Capitale finance le projet visé par la présente convention par l'octroi de subsides à la Ville de Bruxelles. Le Bénéficiaire est seul responsable du respect des conditions prévues par la Région de Bruxelles-Capitale pour l'octroi du subside prévu pour la réalisation du projet visé par la présente convention.

Si, pour quelque raison que ce soit, la Région de Bruxelles-Capitale devait refuser d'octroyer tout ou partie du subside prévu, ou devait en demander le remboursement à la Ville de Bruxelles, le Bénéficiaire ne pourrait pas prétendre au paiement de ladite part du subside qui lui aura été octroyée en vertu de la présente convention, et/ou devrait rembourser ladite part du subside qui lui aura été payée.

5.3. DÉTERMINATION DES MONTANTS DUS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Un acompte de 70% du montant du subside dû pour 2023 est versé dès l'entrée en vigueur de la présente convention pour autant que l'exécution du projet débute en 2023.

Un acompte de 70% du montant dû pour chacune des années suivantes est versé chaque année, mais à condition que le Bénéficiaire ait communiqué les pièces justificatives relatives au(x) acompte(s) et au(x) solde(s) des années antérieures et que ces dernières aient été approuvées.

Le(s) solde(s) de maximum 30% dus pour chaque année sont versés, chaque année, après communication et approbation des pièces justificatives relatives au(x) acompte(s) et solde(s) payés antérieurement.

Les différentes tranches du subside sont versées sur le compte **BE30 4358 0325 0111** du Bénéficiaire.

La Ville dispose d'un délai de 60 jours à compter du 1er jour ouvrable suivant la réception des documents susmentionnés pour notifier sa décision quant au paiement ou non du subside.

Ayant fixé, sur base des pièces justificatives transmises, l'acompte pour l'année qui suit ainsi que, le cas échéant, le solde de la subvention due, la Ville demande au Bénéficiaire d'établir une déclaration de créance. La liquidation interviendra après réception de ladite déclaration.

5.4. PIECES JUSTIFICATIVES

Conformément à l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 avril 2021 portant exécution de l'Ordonnance du 16 mai 2019 relative au Contrat École, les pièces à fournir pour justifier de l'utilisation du subside dans le cadre des actions socio-économiques sont les suivantes :

a) Un rapport annuel d'évaluation

- Celui-ci décrit précisément l'état d'avancement des actions du projet et des actions nécessaires ou utiles à son exécution au cours de l'année concernée.
- Il sera établi sur base du modèle qui sera communiqué par le Service Ecole de perspective.brussels au Bénéficiaire.
- En cas d'évaluation négative du projet par le Service Ecole, une concertation sera organisée avec le Bénéficiaire afin de voir si des améliorations, corrections peuvent être apportées au projet.
- Le cas échéant, les modifications apportées au projet seront consignées dans une nouvelle fiche projet.
- Dans le cas contraire, le projet sera arrêté.

b) Un relevé annuel des dépenses et pièces justificatives y afférentes

- Les pièces justificatives à fournir concernent les frais de personnel et de fonctionnement exposés pour la période visée.
- Ils seront consignés dans un tableau récapitulatif et transmis sur un fichier tableur (de type Excel)
- Le tableau récapitulatif énumère de façon chronologique et numérotée, les différentes dépenses nécessaires à la réalisation du projet durant la période visée.
- Le tableau se terminera par un total et sera assorti, des factures et/ou tickets de caisse probants, permettant de démontrer la pertinence des dépenses par rapport à l'objectif poursuivi.
- Pour ce qui concerne les frais de traitement pour lesquels une intervention est demandée, les fiches de paie, fiche ONSS et copie des contrats devront être fournies.
- Si le Bénéficiaire est assujetti à la T.V.A., les montants hors T.V.A. doivent être pris en compte sauf la quotité non-récupérable de la T.V.A.
- Les pièces justificatives ne pourront concerner que des dépenses effectuées au cours de la période visée.
- Lorsqu'une dépense est subventionnée par plusieurs pouvoirs subsidiants, la ventilation entre pouvoirs subsidiants sera reprise.
- Le tableau récapitulatif, certifié « vrai et sincère », sera contresigné par le Bénéficiaire ou tout autre personne habilitée.

c) Un rapport final (uniquement à l'issue de la dernière année de la convention)

- Il sera établi sur base du modèle qui sera communiqué par le Service Ecole de perspective.brussels au Bénéficiaire.
- Le rapport final doit être transmis à la Ville au plus tard à l'échéance d'un délai de 2 mois à dater de la fin du délai d'exécution initial, c.-à-d. le 28 février 2026.

Toutes les pièces justificatives précitées doivent être en possession de la Ville au plus tard le dernier jour du mois de février de l'année suivante de sorte à pouvoir respecter les délais imposés par la Région, à savoir :

- Pour les pièces mentionnées aux points a) et b) : habituellement à la fin du mois d'avril de chaque année ;
- Pour le rapport final mentionné au point c) : le 30 juin 2026

6. CONTRÔLE

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser les subsides reçus dans le cadre de ladite convention de manière efficace et transparente et à fournir, à la demande, toute information utile sur l'affectation des crédits obtenus dans le cadre de ces projets.

La Ville se réserve le droit de convoquer autant de fois que nécessaire un Comité de Pilotage avec au minimum un représentant du Bénéficiaire, afin d'assurer le bon suivi de l'exécution et de la mise en œuvre du projet.

Le Bénéficiaire s'engage à respecter scrupuleusement les délais ainsi que les modalités de remises de pièces justificatives.

Le Bénéficiaire s'engage à rembourser les montants de la subvention qui n'auraient pas été utilisés conformément aux dispositions de la présente convention, ainsi que dans les cas suivants :

- lorsque le Bénéficiaire ne fournit pas les justifications exigées par la Ville ;
- lorsque le Bénéficiaire s'oppose au contrôle de la Ville.

La subvention est accordée conformément aux dispositions de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Elle doit être utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et le bénéficiaire devra justifier de son emploi comme prévu à la présente convention.

La Ville se réserve en outre le droit de vérifier sur place, après avoir pris rendez-vous avec le responsable de la correcte affectation de la subvention.

A défaut de produire les pièces justificatives dans les délais, ou à défaut d'emploi du subside aux fins pour lesquelles il a été octroyé, le bénéficiaire devra restituer à la Ville de Bruxelles la partie de la subvention non justifiée ou non utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée, et ce, dans les 30 jours de la demande qui en est faite par lettre recommandée. A défaut, la somme due sera exigible de plein droit et portera intérêt au taux légal sans mise en demeure préalable, dès le 31ème jour qui suit la demande visée ci-dessus.

7. ENVOI DES DOCUMENTS

Toute notification effectuée sur la base de cette convention et tout document requis doivent être adressés valablement aux adresses suivantes :

- **Bénéficiaire**
  GC Nekkersdal
  Boulevard Emile Bockstael 107
  1020 Bruxelles

- **Ville de Bruxelles**
  Département Développement urbain - Cellule Rénovation Urbaine
  rue des Halles 4
  1000 Bruxelles

8. INFORMATION & PUBLICITÉ

Tout document destiné au public dans le cadre du projet faisant l'objet de la présente convention doit se référer nécessairement à l'intervention financière du Contrat École Drootbeek.

Les logos de la Ville, de la Région (perspective.brussels) et, si disponible, du Contrat École seront mis à la disposition du Bénéficiaire sur simple demande et doivent figurer sur ces documents.

Tout document doit être transmis à la Ville dès sa réalisation.

En outre, dès réalisation de sa programmation, tout événement organisé dans le cadre du Contrat École doit obligatoirement faire référence à l'aide financière précitée et être renseigné à la Région (perspective.brussels) et à la Ville.

Finalement, le Bénéficiaire s'engage à autoriser la visibilité de son projet par des photos, publications, vidéos… qui peuvent être utilisées par la Ville ainsi que par la Région de Bruxelles-Capitale.

9. RESPONSABILITÉ

La Ville ne peut aucunement être tenue responsable pour les dommages causés aux personnes et aux biens, résultant directement ou indirectement de l'exécution de cette convention par le Bénéficiaire.

10. LITIGES

En cas de litige relatif à la présente convention, les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles sont seuls compétents.

Par ailleurs, en cas de contradiction entre les différents actes régissant la relation des parties, il est expressément précisé que les actes régionaux (à savoir l'Ordonnance du 16 mai 2019 relative au Contrat École et l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 avril 2021 portant exécution de l'Ordonnance précitée), primeront toujours tous les actes adoptés dans le cadre de l'appel à projets de la Ville de Bruxelles.

Finalement, en cas de contradiction entre l'appel à projets, le dossier de candidature, l'avis du Comité d'avis et la présente convention, il sera donné priorité d'abord à l'appel à projets, ensuite à la présente convention, ensuite à l'avis du Comité d'avis, et enfin au dossier de candidature.

Fait à Bruxelles, le XX avril 2024, en deux exemplaires, chaque partie déclarant avoir reçu le sien.

GC Nekkersdal asbl

Pour la Ville,

Par le Collège,

Le Collège,

Dorien HERREMANS
Directrice

Dirk LEONARD,
Secrétaire communal

Arnaud PINXTEREN,
Échevin de la Petite enfance, de la Participation citoyenne et de la Rénovation urbaine

Les partenaires (pour prise de connaissance) :

Pour Debateville,
Nom & Prénom :
Date :

Pour Circus Zonder Handen,
Nom & Prénom :
Date :

Pour la Brussels Brazilian JiuJitsu Academy,
Nom & Prenom :
Date :

Pour la maison de jeunes MIKS de D'Broej,
Nom & Prénom :
Date :

Pour Jeud en Muziek Brussel,
Nom & Prénom:
Date:

Pour l'Interstice:
Nom & Prénom:
Date:

ANNEXE(S)

- Règlement de l'appel à projets
- Dossier de candidature de l'asbl GC Nekkersdal